



Elle

Finances, achats publics et systèmes d'information

Décision n° 2021-20

Objet : Avenant n°2 au lot n°5 « menuiserie lambris boiserie » - marché de restauration de l'église Saint Jean-Baptiste

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, et notamment son article 42,

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016, et notamment son article 27,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°2019-148 autorisant la signature du lot n°5,

Vu la décision n°2020-256 autorisant la signature de l'avenant n°1,

Considérant que la remise en état de 67 bancs et 5 prie-Dieu sont devenus nécessaires, qu'il y a lieu, par suite d'augmenter le montant du lot n°5 à hauteur de 42 493,99 euros HT euros soit un nouveau montant de 328 604,99 euros HT, ce qui représente une augmentation de 32,85 % par rapport au montant initial,

DECIDE d'approuver l'avenant n°2 au lot n°5 avec la société AUBERT-LABANSAT située route de Lessay- 50200 COUTANCES.

DECIDE de signer l'avenant n° 2.

PRECISE que les autres termes du lot restent inchangés.

Fait à Sceaux, le 27/01/2021



Philippe Laurent

Philippe LAURENT